



Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal n°2019/07

Arrêté d'imposition 2020

Rapport de la Commission des finances

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément à l'art. 39 du règlement du Conseil communal, la Commission des finances, composée de MM. Fabrice Guillod, Jacques Loup, Nicolas Vincent et Julien Schwab (Matthieu Tombez étant excusé), s'est réunie le 2 septembre 2019 pour l'examen du préavis municipal concernant l'arrêté d'imposition 2020.

Pour rappel, l'arrêté d'imposition est le document qui détermine les taux de tous les impôts perçus par la commune, aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Il peut être établi pour une période d'un à cinq ans.

Depuis 2011, année de constitution de Vully-les-Lacs, les exercices comptables de la commune se sont toujours soldés positivement, permettant d'autofinancer des investissements, d'effectuer des amortissements supplémentaires ou encore de constituer des provisions. Ce constat réjouissant, sans autre analyse, peut mener légitimement à la question d'une éventuelle baisse des impôts communaux. La bascule prévue des charges de financement de L'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) des communes au canton irait également dans le sens d'une telle diminution.

Cependant, la Commission constate que les résultats positifs des dernières années proviennent dans une très large mesure des recettes en lien avec les constructions (taxes uniques de raccordement, droits de mutation, etc.). Comme le relève la Municipalité, ces recettes devraient diminuer à l'avenir, conséquence de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Couplé à une diminution du taux d'imposition, l'effet sur les revenus de notre commune s'en verrait doublement impacté de manière négative.

La Commission est d'avis que baisser les impôts pour devoir les remonter à brève échéance (mesure au demeurant toujours impopulaire) n'est pas gage de stabilité et d'une vision à long terme.

Il paraît essentiel pour la Commission de conserver des recettes fiscales permettant de poursuivre les investissements. En effet, des projets importants sont à prévoir ces prochaines années. On peut citer, entre autres, la réaffectation des bâtiments communaux, la construction de la step régionale, la réfection du Pont de Salavaux ou le développement de notre réseau d'eau potable.

A titre de comparaison, il est à relever également que notre taux d'imposition à 67% de l'impôt cantonal de base est déjà l'un des plus bas du district Broye-Vully.

Tout comme la Municipalité le suggère, la Commission recommande de ne pas modifier les autres éléments de l'arrêté d'imposition et de maintenir la détermination du taux d'imposition annuellement afin de conserver la réactivité nécessaire face aux éventuels changements légaux et économiques.

En conclusion, la Commission des finances soutient la proposition de la Municipalité de maintenir le statu quo concernant l'arrêté d'imposition et recommande donc au Conseil communal :

- de conserver pour l'année 2020 le taux du coefficient communal de l'impôt à 67% ;
- de reprendre sans modification les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2019 pour l'année 2020.

La Commission des finances

Salavaux, le 12 septembre 2019

Fabrice Guillod

Jacques Loup

Nicolas Vincent

Julien Schwab